

2M

Société par actions simplifiée
Au capital de 500 Euros
Siège social : CHEYSSIEU (38550)
466 Route du Cuillery

842 719 643 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept Décembre,
A dix heures

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

L'assemblée a procédé à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Maxime JACQUEMETTON

Secrétaire : Madame Marine PELLETIER

Le président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifié sincère et véritable, constatent que 2 associés représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la Direction,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Il précise que le rapport et le texte des résolutions ont été mis à la disposition des associés, quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par la Direction, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 19.000 Euros pour le porter de 500 Euros à 19.500 Euros par création de 3.800 actions nouvelles de 5 Euros, émises au pair à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
- Modification corrélative des articles 8 et 10 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte. Il ajoute qu'il est à la disposition des associés pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Puis il donne la parole aux associés.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Direction, décide d'augmenter le capital social qui s'élève à 500 Euros, divisé en 100 actions de 5 Euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 19.000 Euros par la création de 3.800 actions nouvelles de 5 Euros, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces 3.800 actions nouvelles seront créées jouissance à compter de ce jour et dès lors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les 3.800 actions nouvelles sont immédiatement souscrites, par les associés suivants, par compensation avec partie de leur créance en compte courant, savoir :

- Par Monsieur Maxime JACQUEMETTON à concurrence de 9.500 Euros
- Par Madame Marine PELLETIER à concurrence de 9.500 Euros

19.000 Euros

L'assemblée générale constate en outre :

- que la somme de 19.000 Euros, montant des souscriptions par compensation correspond à des créances liquides et exigibles sur la société ainsi que l'atteste la Direction.
- qu'ainsi l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier les articles 8 et 10 des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 8 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

1°) Lors de la constitution, des sommes en numéraire
pour un montant global de cinq cents Euros
ci

500 Euros

2°) Lors de l'augmentation du capital social du 27 Décembre 2024 :
une somme de dix-neuf mille Euros
ci

19.000 Euros

à libérer intégralement lors de la souscription par compensation
avec des créances liquides et exigibles sur la société

Total des apports :
DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS

19.500 Euros

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de dix-neuf mille cinq cents Euros (19.500 €). Il est divisé en trois mille neuf cents (3.900) actions de cinq Euros (5 €) de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

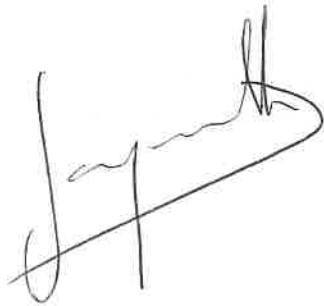
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



La Secrétaire

